Vol. XXXV — Saint-Boniface, Manitoba, 6 Décembre 1905. — No. 4

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Etranger (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne............12 cents
Chaque insertion subséquente......... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR **ANT. GAUVIN, Imprimeur.** TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées

LE MANITOBA, SAINT-BONIFACE, MANITOBA

L'Immaculee!

Chantez, vous qui chantez, les merveilles de Dieu,
Aux portiques du ciel, aux échos du saint Lieu,
Aux feux de la voûte étoilée ;
Anges, vierges, enfants, élus qu'il couronne,
Chantez au Dieu très grand l'éternel hosanna ;
Moi, je chante l'Immaculée.

Chantez le Créateur des fougueux océans,
Qui jeta les glaciers au front des monts géants
Et l'humble fleur dans la vallée ;
Chantez son œuvre immense au radieux décor,
Son nom sublime, écrit là-haut en soleils d'or ;
Moi je chante l'Immaculée.

Chantez le Rédempteur, Dieu de Dieu, Roi des Rois,
Jésus ouvrant ses bras et son Cœur, sur la croix,
A sa créature exilée ;
Sur ta harpe, prophète, et toi, prêtre, à l'autel,
Chantez-nous sa victoire et son règne immortel ;
Moi, je chante l'Immaculée.

Chantez, vous qui chantez, sa Mère au nom si doux.
Que salua l'Archange, en ployant les genoux,
A Nazareth, en Galilée ;
Mère aimante du Dieu Sauveur qui la chérit :
Chantez-la souriant à Jésus qui sourit ;
Moi, je chante l'Immaculée.

Chantez, au Golgotha, son courage et ses pleurs,
Chantez, près de son Fils, la Vierge des Douleurs
Debout, mais l'âme désolée ;
Chantez son vol royal, au sortir du tombeau,
Sur les anges courbant leur aile en escabeau ;
Moi, je chante l'Immaculée.

Vous êtes toute belle et nous vous bénissons,
Etoile du matin, lys parmi les buissons,
Maison d'or, Fontaine scellée :
Sur vous l'ombre de Dieu, dès l'aube, resplendit ;
Vos pieds ont écrasé la tête du Maudit :
Et vous êtes l'Immaculée.

Des yeux de notre foi, Vierge, quand nous voyons
Quelque lointain reflet, quelques pâles rayons
De votre beauté dévoilée,
Dans l'extase des pleurs nous tombons à genoux,
En criant : "*Gloire à Vous, gloire à Vous, gloire à Vous,*
IMMACULÉE !... IMMACULÉE !"

P. V. DELAPORTE, S. J.

Nos Affaires Municipales

Veut-on quelques chiffres sur la ville, à l'approche des elections municipales :

Propriété imposable: $3,224.-555.

Exemptions: $829.765.

Dette sur débentures: $255,000

Notre population est de 4,500 âmes ; elle n'était que de 1,950 âmes en 1900. Ces chiffres nous paraissent rassurants et affirment un progrès considerable depuis quelques années.

Procès verbal de la Vingt-Troisième Conseil de la Ville de St. Boniface, tenue lundi le 27 Novembre 1905.

Présent Les conseillers Gauvin, Berry, Metcalfe, Pierre Couture, Marcoux, Gédéon Couture, Dumouchel et Pelletier.

Le procès verbal de la dernière séance régulière et de son ajourn- est lu et confirmé.

Lecture est ensuite faite des différentes communications.

Pétition de W. Whyte et autres, priant le Conseil de ne pas accorder le contrat pour le pavage des rues de la Ville à la Warren Bituminous Paving Co., avant que d'autres compagnies aient eu l'avantage de soumissionner pour ces ouvrages.

Le cons. Dumouchel présente le Vingtième Rapport du Comité des Finances en ces termes :

Votre Comité recommande :

1o. Qu'il soit répondu à M. Defoy que le Conseil n'a pas besoin de ses services pour le moment.

2o. Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

F. Menu, timbres de poste, $10.00; Madame L. Dionne, $1.20; R McKay, $3 00. Ce Rapport est adopté.

Le cons. Pelletier présente le Vingtième Rapport du Comité des Travaux Publics en ces termes :

Votre Comité a l'honneur de faire rapport :

1o. Sur la requête de M. de la Giclais et autres, demandant d'ouvrir les rues St. Joseph et du College depuis Oak Avenue jusqu'au Chemin Ste. Marie Votre Comité recommande que vû qu'il y aurait à exproprier certains terrains de la Norwood Improvement Co., le Secrétaire Trésorier soit chargé de lui écrire pour savoir à quelles conditions elle céderait les terrains nécessaires à l'ouverture de ces rues.

2o. Le Surintendant des Travaux M. L. Lafranchise ayant demandé un congé de 15 jours pour aller voir sa mère mourante, le Comité recommande que ce congé lui soit accordé. Ce rapport est adopté.

Proposé par le cons. Dumouchel, secondé par le cons. Pelletier, qu'un rapport détaillé et complet soit fait par l'ingénieur pour vendredi prochain dans l'affaire des contrats de M. Jean Couture Agréé.

Proposé par le cons. Dumouchel, secondé par le cons. Pelletier, que les procédés réguliers soient pris par le Conseil pour demander des soumissions pour le pavage des rues regardant lesquelles il y a eu des pétitions, et toutes autres rues que le Conseil pourrait décider; qu'aucun contrat de pavage pour aucune des rues ci-dessus mentionnées ne sera accordé à une compagnie ayant un monopole à moins que ces devis ne soient de telle nature qu'ils puissent permettre à d'autres compagnies de pavage ou entrepreneurs de soumissionner pour ces ouvrages.

Proposé en amendement par le cons. Berry, secondé par le cons. Metcalfe, que la motion soit remise à trois mois.

Votant pour l'amendement: les proposeur et secondeur. Contre, les conseillers Marcoux, Gédéon Couture, Pierre Couture, Dumouchel et Pelletier.

L'amendement est déclaré perdu et la motion principale étant mise au vote, emportée sur la même division.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Gédéon Couture, que le Comité n'ayant pu se procurer la main d'œuvre nécessaire pour faire promptement le drain s'étendant du réservoir de l'Aqueduc jusqu'à la rue Plinguet, et MM. Despatis & Co., ayant consenti à réduire leur prix à 70 cts au lieu de 80 cts, il a pris sur lui d'accorder le contrat à MM Despatis & Co., que son action soit ratifiée. Agréé.

Municipalite de Montcalm

Treizième séance du conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier ce vingt et unième jour de novembre 1905.

Présents Maurice Dupré préfet, Louis Ayotte, Eugène Cartier, Zéphirin Dumontier, Harry Franks, Gaspard Bérard et Horace Dansereau, conseillers.

Franks—Dansereau—Que le Secrétaire-Trésorier notifie le Canadian Northern Railway Co., de mettre des culverts en dessous de son chemin de fer entre les Sections 23, 28 et 33 34, Township 1 et aussi pour arrérages des crossings du chemin public dans la Municipalité Adopté.

Bérard—Ayotte—Que le préfet et le Secrétaire-Trésorier soit nommés délégués pour la convention Municipale qui doit avoir lieu le 23 et 24 nov. 1905. Adopté.

Dansereau—Franks—Que Andrew Irwin reçoive la somme de $50.00 pour compléter le chemin qui passe devant sa maison et va du nord au sud et à l'est. Adopté.

Dansereau—Dumontier—Que vingt-cinq piastres de réduction soit accordé sur la licence de table de Pool et que le Secrétaire notifie les teneur de table de payer immédiatement. Adopté.

Dumontier—Dansereau—Que l'application faite par "Loiselle Brothers" pour la somme de $300.00 ne soit pas payée avant que le contrat soit fini. Le conseil consent à donner une extention de temps jusqu'au 15 de juillet pour finir le contrat. Adopté.

Franks—Cartier—Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'annoncer l'émission et la vente des débentures Municipales et à faire préparer les dites débentures Adopté.

Ayotte—Dumontier—Que la somme de $25.00 soit donné à L'Hodital Général de Winnipeg et $25.00 pour l'Hopital General de St. Boniface. Adopté.

Dansereau—Cartier—Que le rapport du comité des finances soit adopté Adopté.

JOSEPH BARIL, Sec-Très. Municipalité de Montcalm.

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle-Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M. LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES, A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre, garçons de ferme, etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse ; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.

LE MANITOBA
Mercredi, 6 Decembre 1905

ACTION DU SENAT

En rapport avec les bills d'autonomie des nouvelles provinces.

Nous avons terminé la semaine dernière la publication du discours prononcé par l'hon. Sénateur Bernier lors du débat, à la dernière session, des deux projets de loi concernant l'érection des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan Il est bon, en outre, de renseigner le public sur l'action du Sénat dans cette occurrence. Dans ce but nous publions les diverses clauses du Bill—la clause originaire et la clause substituée—concernant l'éducation, qui a été la principale question débattue, et nous les faisons suivre par trois des amendements qui ont été proposés.

La clause 16, du bill originaire, se lisait comme suit :

16. Les dispositions de l'article 93 du *British North America Act*, 1867, s'appliquent à la dite province, comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression " union ", au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

2. Subordonnément aux dispositions du dit article 93 et en continuation de l'application des principes ci-devant consacrés par l'opération de l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest*, il est édicté que la législature de la dite province rendra toutes les lois nécessaires au sujet de l'instruction publique et qu'il y sera toujours réservé (*a*) qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une division de la dite province, ou d'une partie ou subdivision de ce district ou de cette division, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (*b*) que la minorité des contribuables de ce district ou de cette division ou de cette subdivision de district ou de division, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (*c*) que dans ce cas les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques romaines ne sont assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cette égard.

3. Dans la répartition des deniers publics par la Législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernent de la dite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'*Acte des terres fédérales*, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparés, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

A cette clause que la députation catholique aurait acceptée sans division, le gouvernement crut devoir substituer la suivante, qui est devenue l'article 17, dans les Actes constituant les nouvelles provinces.

17.-L'article 93 du *British North America Act*, 1867, s'applique à la dite province sauf substitution de l'alinéa suivant à l'alinéa 1 du dit article 93 :

" (1) Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901."

2. Dans la répartition par la Législature ou la distribution par le gouvernement de la province, de tous deniers destinés au soutien des écoles organisées et conduites en conformité du dit chapitre 29, ou de toute loi le modifiant ou le remplaçant, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement au détriment des écoles d'aucune classe visée au dit chapitre 29.

3. Là où l'expression "by-law" est employée à l'alinéa 3 du dit article 93, elle sera interprétée comme signifiant la loi telle qu'énoncée aux chapitres 29 et 30, et là où l'expression "at the Union" est employée au dit alinéa 3, elle sera tenue pour signifier la date à laquelle la présente loi entre en vigueur.

Le débat sur la seconde considération étant épuisé, le projet de loi fut renvoyé pour examen au comité général du sénat. C'est alors qu'entr'autres amendements, les suivants furent proposés :

Par l'honorable M. Bolduc : que le dispositif suivant soit ajouté à l'article 3 :

Pourvu toujours qu'aucune disposition du présent acte ne soit interprétée de manière à resteindre en aucune façon les droits et privilèges auparavant accordés à toute classe de personnes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Par l'honorable M Landry :

Que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instructions de l'amender de la manière suivante :

1. La Chambre amende le paragraphe 1 de l'article 17 :

(a) En substituant à la quinzième ligne, le mot "confessionnelles" au mot "séparées" ;

(b) En retranchant, à la dixième ligne, les mots "chapitres 29 et 30 des ordonnances des Territoires du Nord-Ouest adopté en l'année 1901" et en les remplaçant par les mots "lois impériales et fédérales" ;

(c) En substituant le mot "lois" au mot "ordonnances" à la vingtième ligne.

2. La Chambre amende le paragraphe 2 de l'article 17 :

(a) En retranchant à la vingt-quatrième et à la vingt-cinquième lignes les mots "le dit chapitre 29 ou tout acte adopté pour l'amender ou le remplacer", et en y substituant les mots " dites lois".

(b) En retranchant, à la ligne 26 les mots " le dit chapitre 29" et en y substituant les mots " dites lois ".

3. La Chambre amende le paragraphe 3 de l'article 17 en retranchant, à la 29me ligne, les mots "chapitres 29 et 30" et en y substituant les suivants "lois impériales et fédérales".

Cette substitution, pour nous servir des mots de l'honorable sénateur Landry, remet l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en vigueur et tend à décréter qu'elle s'appliquera littéralement dans les provinces comme les lois fédérales qui ont donné des droits dont la minorité à présent ne peut être privée.

Les amendements qui précèdent ayant été défaits, il restait à tenter de restituer à nos coreligionnaires de l'Ouest au moins les privilèges que leur conférait l'Acte de 1875. C'est l'effet qu'aurait eu l'amendement suivant, proposé par l'honorable sénateur Bernier, s'il avait été adopté :

"Que tous les mots après "la présente loi" à la troisième ligne du paragraphe 1, de l'article 17, soient retranchés, jusqu'à la fin du dit paragraphe.

Les mots que cet amendement tendait à faire retrancher sont les suivants : "aux termes des chap. 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901."

La disparition de ces mots de la loi constituant la charte des nouvelles provinces, aurait eu pour résultat de faire disparaitre une restriction injuste et de soumettre chacun à l'application pure et simple de l'Acte de 1875. Les populations lésées auraient alors pu s'adresser aux tribunaux pour faire établir leurs droits sans rencontrer sur leur chemin la ratification, par la nouvelle charte, des ordonnances de 1901, qui ne sont que la refonte des ordonnances de 1891 et 1892, par lesquelles les catholiques furent dépouillés de leurs droits à l'école confessionnelle.

Rejetés en comité, ces amendements furent de nouveau proposés à la troisième considération du bill, alors qu'ils furent perdus sur la division suivante :

Pour les amendements :

Les honorables sénateurs Baker, Bernier, Bolduc, de Boucherville, C. M. G., Landry, Macdonald (I. P. E.), McMillan, Montplaisir.—8.

Dans la négative : Les honorables sénateurs Béique, Black, Choquette, Church, Cloran, Coffey, Dandurand (Président), Domville, Edwards, Ellis, Ferguson, Fiset, Frost, Kerr (Cobourg), Kerr (Toronto), King, Legris, Lougheed, Mackay (Alma), McHugh, McKay (Truro), McMullen, Mitchell, Power, Ross (Regina), Scott, Templeman, Tessier, Thibaudeau (Rigaud), Thibaudeau (de la Vallière), Thompson, Wilson Yeo, Young. —34.

Communique

Le jeûne et l'abstinence à la veille de la fête de l'Immaculée Conception—En vertu d'un indult accordé à S. G. Mgr. Taché le 17 avril 1881, jeudi prochain, sept courant, sera un jour de jeûne et d'abstinence, et il n'y aura ni jeûne ni abstinence vendredi prochain, jour de la fête de l'Immaculée Conception.

Par ordre de Monseigneur.

Nos félicitations cordiales à MM. P. Beaubien et Antonin Dubuc, qui viennent de subir avec succès des examens de droit.

Dans la Saskatchewan

Dans la Sashatchewan M. Haultain se plaint vivement de l'intervention du clergé catholique, surtout de celle de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface dans les élections. Il trouve qu'entre M. Scott et lui c'est à peine si l'on trouve la différence d'un cheveu.

Mais M. Haultain a-t-il réfléchi que les choses auraient pu être tout autres? Si, plutôt que de rompre avec les traditions conservatrices il avait mis ses talents et son énergie au service de ces traditions ; en d'autres termes, s'il avait pris en mains l'étendard de la justice, ou simplement celui de la générosité à l'égard d'une section importante de ses administrés, il aurait trouvé des amis là où il trouve aujourd'hui des adversaires, tout au moins des indifférents.

L'ancien premier-ministre du Nord-Ouest ne peut trouver étrange de rencontrer de la résistance chez ceux qu'il a lui-même offensés, d'abord quand il était au pouvoir par ses actes de législateur, et depuis, par ses discours ouvertement hostiles aux idées catholiques en matière d'éducation.

C'est la loi du talion qui se réveille alors qu'on voudrait s'y soustraire.

FANATISME

Depuis quelques semaines, la *Tribune*, de Winnipeg, a brillé pardessus tous les autres journaux par ses insultes à ceux qui n'ont pas la même foi religieuse et la même langue que son directeur.

Non contente d'attaquer les personnes, elle a voulu mettre le comble à son œuvre en publiant dans son numéro du 29 octobre un dessin où elle sort du particulier pour tomber dans le général et réussit à insulter toute une race. Dans ce dessin, on représente au lecteur du journal deux navires apparemment ballottés sur des flots orageux.

Cependant l'un des navires est échoué et l'auteur du dessin lui fait dire : "J'avais un Canadien Français comme pilote, naturellement je me suis fait casser les reins.". Tout cela, parce qu'il y a quelques jours, le *Bavarian*, piloté par un Canadien français, M. Lachance, s'est échoué, grâce d'ailleurs à la négligence du gouvernement qui n'a pas averti les navigateurs qu'il avait enlevé une lumière reconnue essentielle pour la direction des navires ; et la *Tribune* se sert de ce lamentable accident pour jeter l'insulte à notre race, prétendant la rendre responsable d'un malheur fortuit, qui tout au plus, pourrait être imputable à l'officier en cause.

Il vaudrait peut-être mieux répondre par un silence dédaigneux à cette élucubration qui ne peut sortir que d'un cerveau malade. Mais les paroles qui sont écrites au-dessous du dessin, la pensée qui anime évidemment l'auteur et le sentiment qui perce à travers cette exclamation ne se voient trop clairement, pour que nous ne donnions pas cours à notre indignation.

Nous pouvons, il est vrai, nous passer facilement des louanges du directeur politique de la *Tribune* de Winnipeg, ce caméléon qui a mangé à toutes les crèches, qui a bu à toutes les tables et qui mériterait aujourd'hui, non pas un article de journal, mais bien plutôt d'être cloué à un pilori et d'y être hué.

Que ce journal prenne la liberté d'attaquer nos hommes dans leur conduite publique, leurs idées, leurs actions politiques, c'est son affaire et son droit ; mais qu'il vienne jeter l'insulte à tout un peuple, c'est trop fort

Cette injure vient d'un journal dont le directeur, M. R. L. Richardson, n'est autre que le même Richardson, qui, à notre connaissance et en notre présence, s'est maintes et maintes fois, quand il s'agissait de son intérêt personnel comme candidat, incliné devant les Canadiens français et s'est livré à des déclamations longues et bien préparées sur leur intelligence, leur vaillance et leur générosité sur leurs nobles sentiments et le sang généreux qui coule dans leur veines. Nous nous trouvons donc en présence d'une indigne palinodie et nous n'avons point la patience de l'endurer.

Nous voulons au moins que M. Richardson sache bien que nous aurons assez d'intelligence pour comprendre sa pensée et assez de cœur pour en souffrir.

Nous voulons que nos compatriotes sachent que M. Richardson sait descendre, à l'occasion, au rang de vil insulteur de notre race ; et, en ami, nous voulons conseiller à M. Richardson de ne plus venir adresser la parole devant un auditoire Canadien français. S'il le fait, en tout cas, nous voulons l'avertir d'avance qu'il y aura là quelqu'un pour lui rappeler ses paroles, et, si possible, les lui faire ravaler.

Nous sommes fatigués, nous dirons plus, nous sommes écœurés du fanatisme, de l'esprit sectaire et étroit qui semble animer actuellement une partie des hommes publics au Canada. Nous sommes exaspérés d'avoir toujours à nous défendre contre les insultes et contre l'ostracisme dont nous sommes les victimes. Quoique puissent dire M. Richardson et ses semblables touchant les Canadiens-français, nous sommes, pour le moins, à leur niveau dans toutes les sphères du travail manuel ou intellectuel.

Le plus tôt ces brouillons politiques disparaitront de la scène, le mieux ce sera pour la tranquillité du Dominion ; aussi longtemps que ces gens seront pris au sérieux par les chefs politiques de l'un ou de l'autre parti, il y aura malaise, inquiétude, et manque de confiance, La patience s'émousse à ces coups de rapières, à ces insinuations perfides, et à moins que cela ne cesse, il est à craindre que nous ne revenions à ces jours sombres où il y avait émeute et même guerre au Canada. Le plus tôt les chefs politiques comprendront qu'il est de leur intérêt personnel aussi bien que de l'intérêt du pays et de la Couronne Britannique que ces écrivailleurs passionnés et sans frein soient flagellés et mis de côté, comme ils le méritent, le mieux cela sera pour tous.

RECONFORTANTES PAROLES

Un club politique de Montréal, le club Lafontaine, offrait récemment un banquet à l'honorable M. Thomas Chapais.

"C'est un honneur bien mérité : M. Chapais est un homme remarquable : écrivain de la plus belle école, orateur merveilleux, historien renseigné. Il est mieux que cela encore : c'est un chrétien convaincu, c'est un canadien-français du plus pur patriotisme.

Nous publions la péroraison du discours qu'il a prononcé à ce banquet d'honneur. Ce sont de fières, fortes et réconfortantes paroles :

"Messieurs, je ne sais si vous êtes frappés comme moi de cette passion exubérante dont certains hommes public semblent enflammés depuis quelque temps pour la politique de compromis. Le compromis semble être devenu l'idéal constitutionnel que nous devons poursuivre avant tout, l'Evangile politique que nous devons par dessus tout pratiquer. Eh bien, pour ma part, n'en déplaise aux apôtres de cette nouvelle doctrine, je tiens que c'est là un état d'esprit lamentable et une prédication funeste. Notre nationalité a vraiment à cette heure, besoin, d'autres exemples, et il importe qu'elle reçoive d'autres leçons. Une minorité qui a des droits à défendre, des revendications à soutenir, des libertés à sauvegarder, et qui, au lieu d'exhortations à l'énergie et d'encouragement à la constance, n'entend retentir à ses oreilles que des appels à la faiblesse et des invitations à la débandade, cette minorité est exposée à la plus ignominieuse des défaites, la défaite sans combat.

"Messieurs, lorsque l'on considère ce qui se passe, ce qui se dit et ce qui s'écrit parmi nous, on en vient à se demander si nous n'avons pas subi un sensible affaiblissement d'esprit politique en même temps qu'un notable fléchissement d'énergie nationale....

"N'ayons pas peur de parler, n'ayons pas peur d'agir, n'ayons pas peur de proclamer que nous avons une autonomie et une responsabilité distinctes au milieu des partis et des groupes. Ne craignons même pas d'élargir, s'il le faut, notre horizon politique. Soyons toujours de notre pays avant d'être de notre parti ; de nos traditions avant d'être de nos alliances ; de nos principes avant d'être de nos ambitions."

—Perdu—Depuis l'usine de l'Aqueduc allant au pont Broadway un violon avec boite. On est prié de le retourner au No 34 rue Martha, Winnipeg.

Notes Politiques

M. Sanford W. Evans a donné sa démission comme rédacteur au *Telegram*. M. Nicholls, de Toronto, lui succède.

⁂

La commission du Tarif a siégé à Winnipeg, hier et avant hier. Elle se rendra incessamment dans les nouvelles provinces de l'Ouest. Comme la commission devra nécessairement prendre quelques semaines pour rédiger ses rapports au gouvernement, la session fédérale n'aura lieu qu'à la fin de février.

Il est fort douteux cependant que toutes ces inquisitions sur le tarif amènent de sérieux résultats.

:-o-:

Les messieurs qu'on accusait d'avoir falsifié les listes électorales, il y a un an, viennent d'être déclarés blancs comme neige. Disons que nous les avions calomniés injustement et que ce sont les anges qui ont fait le coup !

Dans le Monde Religieux

M. l'abbé Giroux, curé de Ste Anne, vient de subir un traitement pour les yeux, à l'hôpital de Saint-Boniface, M. le curé de Ste Anne est retourné chez lui dans un état relativement bien amélioré.

⁂

M. l'abbé Rousseau, de McCreary était ici la semaine dernière. Il espère que la nouvelle église de McCreary sera terminée avant le 20 du courant Cette église aura 48x28 pieds ; elle pourra contenir 250 personnes.

⁂

Mgr Dugas prend en ce moment quelques jours de repos à l'Hôpital de Saint-Boniface. En l'absence de M. le vicaire-général, Mgr l'Archevêque a bien voulu présider la réunion des membres de la Ligue du Sacré-Cœur, à la cathédrale, dimanche. Sa Grandeur y a prononcé une magnifique allocution.

⁂

Le sermon nous a été donné, dimanche, à la cathédrale, par le Rev. P. Lecorre, O.M.I., missionnaire de l'Ile à la Crosse.

EN RUSSIE

Presque tous les peuples, à certaines heures d'affolement, sont tombés dans les excès les plus incroyables. Comment se rendre compte, par exemple, des massacres de la révolution française, des horreur de la Commune ?

Ça n'est pas le gouvernement russe qui a mis à mort des milliers de juifs. C'est la foule, c'est le peuple qui se sont rendus coupables de ces hécatombes.

Les préjugés, le fanatisme une fois déchainés, sont capables de tout.

Il n'est pas de population plus paisible que la nôtre, plus intéressée à vivre dans la concorde et dans la paix. Or, n'est-il pas vrai qu'à certains moments les races qui habitent le Canada en sont presque venues aux mains ?

Il convient de ne pas perdre de vue que la population de la Russie ne se compose pas entièrement de russes. Dans ce monde qu'est la Russie, presque toutes les races humaines sont représentées.

Soumission pour Epiceries et autres Provisions

Des soumissions, séparées ou pour le tout, adressées au soussigné et endossées, "Tenders for Supplies," seront reçues au Bureau du Département des Travaux publics, Parlement à Winnipeg, jusqu'à lundi midi le 18 décembre, pour la vente et la livraison des articles suivants à l'institut des Sourds et Muets à Winnipeg, l'asile de Brandon, l'asile de Selkirk, et l hospice des Incurables au Portage la Prairie, pour et pendant l'année 1906 commençant le 1er janvier prochain.

1. Epiceries.
2. Farine de blé, farine d'avoine, farine de blé d'inde, son, avoine, etc.
3. Viandes de différentes sortes.
4. Beurre et oeufs,
5. Foin,
6. Pain,
7. Bois.

Les soumissions pour la classe 3 devront mentionner un prix pour les mois d'été, du 1er avril au 31 octobre ; et pour les mois d'hiver du 1er janvier au 31 mars aussi pour novembre et décembre.

On peut avoir les spécifications quantités approximatives, formes de la soumission sur demande au Surintendant ou au Trésoriers des institutions ou au département des Travaux Publics à Winnipeg.

En présentant leurs soumissions, les soumissionnaires devront mentionner les prix faire les additions en donner totaux.

Un chèque accepté de $100 devra accompagner chaque soumission, cette soumission sera confisquée par le gouvernement du Manitoba au cas ou le soumissionnaire accepté refuserait de signer son contrat. ou l'ayant signé l'exécuterait mal. La plus basse ou aucune des soumissions nécessairement acceptée.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics.
Winnipeg, 1er décembre 1905.

AVIS PUBLIC

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon sera tenue à Saint-Pierre, à la salle du Conseil Municipal, Lundi, le 14me jour de Décembre 1905, à 1 heure P.M.

Daté à Saint-Pierre, Manitoba, ce 3 novembre 1905.

PAUL CHENARD,
Sec.-Tresorier,
Société d'Agriculture de Carillon.

AVIS

Nous les soussignés offrons en vente à tout entrepreneur responsable qui voudra s'outiller suffisamment, nos droits de brevet, ex ertise, travail de loboratoire, et tout le bitume nécessaire à l'installation des trois couches qui constitue it le pavage bitulithique.

THE WARREN BITUMINOUS PAVING CO., LIMITED.
Head Office, Toronto Ont.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. Horace Robert, de Niverville, vient d'ouvrir un magnifique hotel à cet endroit.

—Les cas de fièvre typhoide ont diminué considérablement pendant les mois de novembre.

—On demande un jeune garçon pour apprendre le métier de typographe ; s'adresser à nos bureaux.

—A vendre—Une bonne maison neuve, à bonne condition et à bon marché. S'adresser à W. Proulx, Barbier, rue Dumoulin.

—Pour votre bois de chauffage et charbon, adressez-vous à J. R. Coté, 153, rue Provencher, Saint-Boniface. Téléphone 3526.

—On demande des agents, hommes ou femmes, pour St. Boniface. S'adresser entre 1 heure et 3 heures p. m., ou après 6 p. m., au No 31z, Rue Alexandre, Winnipeg.

—MM. Emmanuel Couture et Joseph Cusson, sont revenus lundi soir de Woodridge en tournée de chasse. Nos chasseurs ont tué chacun un orignal. A moins que......!

—Nous voici rendus au bel hiver manitobain : temps clair et sec, avec 10 ou 15 degrés au dessous de zéro. Pour les constitutions robustes, ces hivers ne manquent pas de charme.

—Depuis que l'annexion de Elmwood (Pont Louise) est chose décidé, la propriété y monte par bonds rapides. Ce qui valait $300 l'acre il y a deux mois se quote aujourd'hui, dit-on à $1800 !

—Nous commençons aujourd'hui en 4ème page, la publication d'une fort jolie bluette ; *Rancune.* C'est notre intention de donner à l'avenir du feuilleton—intéressant et de bonne fabrique—à nos lecteurs.

—M. R. J. Whitla, chef de l'importante compagnie Whitla, de Winnipeg, vient de mourir. C'était un citoyen très entreprenant et dont l'activité avait fait beaucoup pour le développement de Winnipeg.

—Tous les patinoirs sont maintenant ouverts. Au collège de Saint-Boniface on possède une belle glace où le hockey devient de plus en plus en honneur. Le soir, nos braves petits collégiens patinent éclairés par de magnifiques lampes électriques.

—On nous prie d'annoncer une assemblée des contribuables canadiens-français de Winnipeg au coin des rues King et Bannatyne demain soir. Cette assemblée se fera au bénéfice de la candidature de M John Arbuthnot à la mairie de Winnipeg. MM. Arbuthnot, Lauzon et Jackson adresseront la parole.

—Le service de nos chars électriques est réellement déplorable. Il ne se passe pas de soir sans qu'il y ait encombrement complet : tous en-ardinés pêle-mêle dans des chars malpropres, mal éclairés, mal chauffés. Et pourtant c'est en hiver que l'excellence du service est essentielle. N'y aurait-il pas moyen de voir à cela ?

—Les vitrines des grands magasins de Winnipeg étalent déjà les cadeaux de Noël ; chez Eaton c'est un vrai bazar. Il faut voir les enfants contemplant toutes ces belles choses. Tous malheureusement ne pourront avoir de ces belles étrennes. Regarder les jouets, quand on est pauvre, c'est un *plaisir souffrant* pour nous servir de la pittoresque anthithèse d'un ami qui verse à l'originalité.

—Une rumeur a couru ces jours derniers que "Elm Park" allait être subdivisé et vendu en lots de résidences. C'était une grosse nouvelle—et une mauvaise nouvelle; car Elm Park est l'un des beaux ornements et l'une des meilleures jouissances de Winnipeg. Aussi suggère-t-on à la ville d'acquérir les titres de ce parc afin d'en assurer la permanence comme lieu de délassement et de repos pour le public.

—C'est pour nous un véritable plaisir d'annoncer le prochain concert de l'*Union chorale* de Winnipeg. Ce concert aura lieu le 14 du courant dans les salles de l'Ecole Française, paroisse du Sacré-Cœur. Nos amis de Winnipeg nous ont fait la gracieuseté de se rendre en nombre à notre séance de Ste-Cécile ; nous répondrons à cette amabilité avec d'autant plus de plaisir que nous avons confiance dans le talent artistique de l'*Union Chorale.*

Le temps d'autrefois

Une touchante anecdote tirée des *Cloches de Saint-Boniface* (15 novembre) :

M. l'abbé G. R. Fraser, curé de Ste Anne de la Pocatière, est venu ici en octobre, pour rendre visite à sa sœur, Madame Gelley de Saint-Boniface. M. l'abbé Fraser est le neveu de feu Monseigneur Chs. Edouard Poiré, Prot. Ap., ancien missionnaire du Nord-Ouest, qui a été résident à Saint-François-Xavier de 1833 à 1838. Un trait remarquable rapporté de Mgr. Poiré, c'est que le matin même de sa mort il disait : "Sais-tu à quoi je pense ? Je voudrais être au Nord-Ouest, au milieu de mes bons Métis." Et chose étrange ! Il est rapporté de Monseigneur Laflèche que le jour même de sa mort il fit venir près de lui une petite fille métisse crise, en service dans une famille des Trois-Rivières, et lui parlant dans sa propre langue. "Dis à tes gens que j'ai pensé à eux jusqu'au dernier moment. Ce furent presque ses dernières paroles.

Les liens qui unissaient nos premiers missionnaires à nos braves gens du pays était donc bien forts !

L'amour est fort comme la mort ! ! !

Un temoignage protestant pour les protestants

La Croix.

Au lendemain de la loi de 1833, qui organisait en France l'enseignement primaire, en mettant le catéchisme et l'histoire sainte au nombre des matières du programme de l'école, M. Guizot donnait aux générations futures cet avertissement:

"Se figure-t-on ce que deviendraient l'homme, l'âme humaine et les sociétés humaines, si la religion à l'école, était effectivement abolie, si la foi religieuse en disparaissait réellement ? Je ne veux pas me répandre en *complaintes morales et en pressentiments sinistres* ; mais je n'hésite pas à affirmer qu'il n'y a point d'imagination qui puisse se représenter, avec une vérité suffisante, ce qui arriverait en nous et autour de nous, si la place qu'y tiennent les croyances chrétiennes se trouvait tout à coup vide et leur empire anéanti. Personne ne saurait dire à quel degré d'abaissement et de dérèglement tomberait l'humanité."

Ces considérations de M. Guizot étaient bien des pressentiments sinistres. Avis aux promoteurs de la laicisation et de la neutralité scolaire. Guizot était protestant. Les anglais de l'Ouest, partisans de l'école sans Dieu, croiront-ils enfin à un des leurs.

Règlement No. 341

Règlement No. 341 de la Ville de St. Boniface pour soumettre au vote des électeurs le Règlement No. 19 de l'arrondissement scolaire de St. Boniface No. 1188.

ATTENDU que les commissaires de l'arrondissement scolaire de St. Boniface (No. 1188) ont passé un règlement portant le No. 19 pour autoriser l'emprunt, sur le crédit du dit arrondissement, de la somme de trente mille piastres ($30,000.00) par voie de débentures, dans le but d'acheter un emplacement pour une école dans le quartier No. 3 de la dite Ville, et d'ériger sur le dit emplacement une maison d'école ainsi que de la meubler, copie duquel règlement est annexée au présent;

ET ATTENDU que les dits commissaires, en vertu des dispositions de l'Acte des Ecoles Publiques, ont demandé au Conseil de cette Ville de soumettre le dit règlement aux contribuables pour être voté en la manière pourvue par la loi en ce qui regarde les règlements autorisant la création de dettes :

EN CONSEQUENCE, le Conseil de la Ville de St. Boniface décrète ce qui suit :

1o. Le dit règlement sera soumis au vote des contribuables suivant l'Acte Municipal.

2o. La votation sur le dit règlement aura lieu le dixneuvième jour de Décembre prochain, A. D. 1905, entre 9 heures du matin et 5 heures du soir, aux bureaux de votation suivants :

Bureau de Votation No 1, pour le Quartier, No. 1 à ou près de la résidence de Madam Joseph Monpetit, sur l'Avenue Provencher; sous-officier rapporteur, William Kitson.

Bureau de Votation No. 2, pour le Quartier, No. 2 à ou près de la résidence de Marcel Sincerni, coin de la rue Notre-Dame et de l'Avenue Taché; sous-officier rapporteur, J. C. Marcoux.

Bureau de votation No 3, pour le Quartier No. 3 à l'Hotel de Ville, rue Dumoulin, sous-officier rapporteur, J. A. Z. Bertrand.

Bureau de votation No 4, pour le Quartier No. 4, à ou près de l'encoignure Nord-Ouest de la rue Marion et de l'Avenue Taché; sous officier rapporteur, Charles Metcalfe.

3o. Le Secrétaire-Trésorier de la Ville annoncera dans Le Manitoba, journal publié dans la Ville de St. Boniface, dans quatre éditions successives, que la votation aura lieu sur le dit règlement tel que ci-dessus indiqué.

4o. Le Maire de la Ville de St. Boniface, à l'Hotel de Ville de St. Boniface, la veille de la votation, savoir le 18 décembre prochain, à deux heures de l'Après-Midi, nommera par écrit deux personnes pour assister au compte final des votes, et deux personnes pour assister à chaque bureau de votation, de la part des personnes intéressées pour ou contre la passation du dit règlement.

5o Le Secrétaire-Trésorier fera le compte final des votes donnés pour ou contre le dit règlement le lendemain de la votation, 20 Décembre 1905 à 2 heures de l'Après-Midi à son bureau à l'Hotel de Ville.

Fait et passé à St. Boniface le 6 novembre 1905.

(Signé) J. TURENNE, Maire.

(Signé) THEO. BERTRAND, Secretaire-Trésorier.

By-Law No. 341

By-Law No. 341 of the Town of St Boniface to authorize the submission to the proper ratepayers of By-Law No 19 of the School district of St. Boniface No. 1188.

WHEREAS the Trustees of the School District of St. Boniface No. 1188 have passed a by-law No. 19 authorizing the borrowing upon the credit of the said School District of the sum of thirty thousand dollars ($30,000.00) and the issuing of debentures therefor for the purpose of purchasing a site for a school house in Ward No. 3 of the said Town, and erecting a school house on said site and also furnishing same; a copy of which by-law is hereunto annexed.

AND WHEREAS the said Trustees pursuant to the provisions of the "Public School Act" have requested the Council of this Town to submit the said by-law to the ratepayers to be voted on in the manner provided in and by "The Municipal Act" with regard to by-laws authorizing the creation of debts.

NOW THEREFORE the Council of the Town of St. Boniface enact as follows :

1o. That the said by-law be submitted to be voted on by the persons entitled to vote thereon

2o. That the voting of said by-law shall take place on the nineteenth day of Dec. next A. D. 1905 between the hours of Nine o'clock in the fore-noon and five o'clock in the afternoon of said day at the following places :

Polling subdivision No. 1 for Ward No. 1, at or near the residence of Madame Monpetit on Provencher Avenue, Deputy Returning Officer, William Kitson.

Polling subdivision No. 2 for Ward No. 2, at or near the residence of Marcel Sincerni corner of Notre-Dame Street and Taché Avenue, J. C. Marcoux, Deputy Returning Officer.

Polling Subdivision No. 3 for Ward No. 3, at the Town Hall on Dumoulin Street, J. A. Z. Bertrand, Deputy Returning Officer.

Polling subdivision No 4 for Ward No. 4, at or near the North-West corner of Marion Street and Tache Avenue, Charles Metcalfe, Deputy Returning Officer.

3o. That the Secretary-Treasurer of this Town shall cause to be published in "Le Manitoba" a public newspaper published in the Town of St Boniface, in four successive issues thereof that the voting of said by-law will take place as above mentioned.

4o. The Mayor of the Town of St. Boniface, at the Town Hall on the day previous to the voting, namely ; the 18th. of December next, at two o'clock in the afternoon, shall appoint in writing two persons to attend at the final summing up of the votes, and two persons to attend at each polling place, on behalf of the interested persons for or against the passing of the by-law.

5o. The Secretary-Treasurer of the said Town shall at the Town Hall of St. Boniface, on the 20th. day of December 1905 at two o'clock in the afternoon, sum up the number of votes given for and against the said by-law.

Done and passed at St Boniface, November 6th, 1905.

(Signed) J. TURENNE, Mayor,

(Signed) THEO BERTRAND, Secretary-Treasurer.

BY-Law No. 19

By-law of the School Trustees for the School District of St. Boniface No. 1188, for the purpose of borrowing the sum of $30,000 and of issuing Debentures therefor.

WHEREAS it is necessary and expedient to raise by loan the sum of Thirty Thousand Dollars ($30,000) on the credit of the said School District for the purpose of purchasing a school site in Ward No. 3 of the Town of St. Boniface, and erecting on said site a school house and furnishing the same.

THEREFORE the School Trustees for the School District of St. Boniface, No. 1188, duly assembled, enact as follows :—

1st That it shall be lawful for the said School Trustees to borrow the sum of Thirty Thousand Dollars ($30,000) by the issue and sale of Twenty (20) Debentures of the said School District each for the sum of Fifteen Hundred Dollars (1,500) of lawful money of Canada.

2nd. That the said Debentures shall bear date the second day of January 1906, and shall be payable to the bearer at the branch of the Banque d'Hochelaga, in the Town of St. Boniface, in the Province of Manitoba, as follows :—

Debenture No. 1, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1907.
Debenture No. 2, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1908.
Debenture No. 3, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1909
Debenture No. 4, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1910.
Debenture No. 5, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1911.
Debenture No. 6, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1912.
Debenture No. 7, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1913.
Debenture No. 8, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1914.
Debenture No. 9, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1915.
Debenture No. 10, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1916.
Debenture No. 11, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1917.
Debenture No 12, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1918.
Debenture No. 13, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1919.
Debenture No. 14, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1920.
Debenture No. 15, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1921.
Debenture No. 16, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1922.
Debenture No. 17, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1923.
Debenture No. 18, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1924.
Debenture No. 19, for Fifteen Hundred Dollars, payable January 2, 1925.
Debenture No. 20, for Fifteen Hundred Dollors, payable January 2, 1926.

3rd. That each Debenture shall be signed by the Secretary-Treasurer and countersigned by one of the Trustees of the said School District, that each coupon shall be signed by the said Secretary-Treasurer.

4th. That the said Debentures shall bear interest at the rate of 5 per cent. per annum from the date thereof, payable annually on the second day of January, each year, on the presentation of the interest coupon at the aforesaid Bank.

5th. That provision shall be made out of the annual school taxes for the payment of said Debentures and interest, and such provision shall form part of and be included in the annual statement of moneys required for the purpose of the said School District.

Done and passed by the said School District of St. Boniface No. 1188, assembled at the Town of St. Boniface, in the Province of Manitoba, this Thirtieth day of October, 1905.

C. MARCOUX, Chairman.

G. ROCAN, Sec.-Treasurer

Ville de St-Boniface

VENTE DE DEBENTURES.

Le soussigné recevra jusqu'au 11 décembre prochain à 5 hrs p. m. des soumissions cachetées et marquées "Soumissions pour débentures," pour l'achat en tout ou en partie d'un montant de débentures d'environ $150,000.00. Ces débentures porteront 4 % d'intérêt et seront payables les unes dans 7 ans et les autres dans 15 ans à dater du 1er Décembre 1905, et ne seront livrées aux acheteurs qu'en février ou Mars 1906.

St. Boniface le 14 novembre 1905.

THEO. BERTRAND, Secrétaire Trésorier.

FEUILLETON DU MANITOBA.

RANCUNE

UNE TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU

I

NO 1

Le troisième coup de la messe de Pâques allait sonner.

Sous les ormes qui commençaient à verdoyer devant l'église de Clermonville, la foule endimanchée formait des groupes bruyants et gais.

Elle s'ouvrit avec une déférence marquée devant une femme à cheveux blancs que guidait, car elle était aveugle, un jeune homme de tournure élégante et fière.

Chacun les saluait avec empressement; le jeune homme répondait à tous d'un air affable et courtois, et sa mère s'inclinait avec une politesse gracieuse.

Tous deux entrèrent dans l'église.

—Il serait temps, dit alors quelqu'un que le comte Philippe se décidât à désigner sa commère. C'est dans quinze jours le baptême de la cloche que la comtesse offre à la paroisse...

—La marraine sera sûrement sa cousine, Mlle Fabienne.

—Pourquoi sûrement?

—Ne sont-ils pas fiancés?

—Euh! euh! les parents nouent, les fils dénouent

—Vous croyez que...

—Rose de Mai est bien belle.

—Allons donc, ma chère, un La Roche-Caréyon épouser la pupille de Bernard, le maître de forges, une pauvresse adoptée pour un enfant trouvée... Belle alliance, en vérité...

—Louis Bernard adore cette petite, dit la femme du maire d'un air entendu, mais il la tuerait plutôt que de la donner au comte Philippe. Vous ignorez donc l'histoire...? (Elle ajouta) L'honneur d'être marraine de la cloche revient presque de droit à Mme la Conseillère.

—En effet, Mme Demont-Bessange donne un vitrail à la Chapelle de Saint Joseph.

—Pour qu'il lui envoie un second mari...

—Qu'elle fera mourir à petit feu comme le premier.

—Chut! la voici.

Trois femmes montaient presque ensemble le perron. L'une grande, un peu forte hautaine et glacée passa en saluant avec raideur. Son étrange beauté inquiétait comme une menace: un profil romain taillé dans un marbre pur, des cheveux d'un noir satiné, des yeux verts d'une perversité curieuse. L'autre presque aussi grande, mais élancée comme un jeune peuplier, eut vers le groupe inquisiteur un regard affable; pourtant sa pâleur habituelle se nuança d'une rougeur furtive. Celle qui la suivait, mûre et un peu tassée, cligna ses yeux noirs, sournois, vers ses bonnes amies et distribua sans s'arrêter quelques poignées de mains.

—Elle est trop pressée d'entrer à l'église, Mlle Angélique; elle n'aura pas le plaisir de tirer sa révérence à M. Bernard.

—En effet voilà l'ours...

Un homme de haute taille s'avançait, le sourcil bourru, le regard et la bouche sombres; auprès de lui marchaient un homme d'environ 30 ans en tenue de capitaine de chasseur, et une jeune fille d'une captivante beauté.

Sur la place des voix saluaient.

—Bonjour, monsieur Bernard, monsieur Durosel, mam'zelle Rose et la compagnie.

—Bonjour, firent-ils, le maître de forges avec une parfaite mauvaise grâce, le capitaine et Rose souriants.

—Le beau couple, murmura la receveuse des postes.

Cette petite Rose qui mérite bien son son joli surnom de Rose de Mai, c'est Flore en personne, la déesse du printemps, et lui, le dieu Mars, dit l'institutrice.

—Et le forgeron, c'est Vulcain, continua la femme du greffier, un peu teintée de littérature.

—Savez-vous l'idée qui m'est venue? dit la receveuse en parlant un peu plus bas, c'est que le comte Philippe de la Roche-Caréyon pourrait bien choisir pour commère la jolie Rose de Mai.

—Voilà qui serait drôle! Vulcain ferait, de rage, passer Paris au laminoir.

L'institutrice s'amusait du parallèle mythologique et le poursuivait:

—Car c'est un véritable jugement de Pâris; le jeune comte est le beau berger troyen: Rose est Flore et non Vénus, attendu qu'elle est aussi modeste que belle, tandis que Vénus fut...

—Une terrible flirteuse dans l'Olympe du père Jupiter lança la receveuse en éclatant de rire.

—Junon, c'est Mme Dumont-Bessange, jalouse et coquette; Mlle Fabienne de La Roche-Caréyon est une Minerve très réussie. Nous avons même Cybèle, la sainte mère de M. Philippe...

—Il vous manque la Discorde.

—Et Mlle Angélique-Aimable-Céleste Gaulier, qu'est-elle s'il vous plaît? Elle est diabolique, cette fille-là, malgré sa trinité de prénoms séduisants. Elle ferait battre les Alpes et l'Hymalaya.

—Et elle convoite le maître de forges.

Et elle est envieuse...

—De tout le monde, c'est connu... demoiselle montée en graine, aigrie, laide et pauvre, cela va de soi.

—Vous êtes sûr qu'elle cherche à devenir Mme Bernard? Ce serait une belle fin pour la demoiselle de compagnie de Mlle Fabienne.

—Elle intrigue pour cela, affirma la receveuse.

—Contez-nous...

—Je suis discrète, fit-elle les lèvres pincées.

Le maître de forges, qui ne se piquait point d'être bon chrétien et répugnait à toute hypocrisie, se contenta d'accompagner les deux jeunes gens au seuil de l'église.

—Je vais fumer un cigare, dit-il; à tout à l'heure.

Il s'éloigna par une petite rue qui descendait vers la Lizelle, la rivière de Clermonville. Les cloches de Clermonville! Les cloches sonnèrent à toute volée et l'église s'emplit d'un brouhaha de bancs et de chaises remuées.

Le curé descendit de l'autel et parcourut la nef en bénissant l'assistance pendant que les autres clamaient: "Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor." Les femmes reprenaient en chœur aigu: "Lavabis me et super nivem deallabador."

Puis le saint sacrifice commença.

Dans l'ancien banc seigneurial, la comtesse aveugle tournait vers l'autel sa face immobile, empreinte d'une imposante et pieuse sérénité; le comte Philippe semblait perdu en une méditation douce. Son âme tendre trouvait un charme inexprimable à la poésie des phrases liturgiques: un souffle d'art le pénétrait à cette harmonie large dont une exécution malhabile ne parvenait point à détruire la surprenante beauté.

Fabienne et Rose priaient du coeur et des lèvres sans distractions proches, sans pensées lointaines; le capitaine Durosel était tout à l'admiration de ce curieux bijou de l'art religieux du XIVe siècle qu'est l'église de Clermonville.

Il détaillait avec complaisance les arcatures délicatement fouillées, les chapiteaux ornés d'extraordinaires figures, les piliers creusés de reliefs fantastibues, le rétable qu'un tailleur de bois du XVe siècle mit soixante ans à ciseler, et qui représente la "Vie miraculeuse de N.-S.-J.-C., Dieu et homme tout ensemble," comme le dit la naïve inscription écrite en or terni sur un ecu mi-partie d'azur et de pourpre.

Deux ou trois fois, invinciblement attiré, le comte Philippe détourna légèrement la tête de l'autel. Ses yeux et ceux du capitaine se croisèrent comme des lames d'épée; une flamme jaillit de leurs prunelles. Et quand leurs regards se détachèrent, celui de Philippe glissa, attendri, sur Rose de Mai; celui de Marc enveloppa d'un rayonnement intense Fabienne de La Roche-Caréyon qui, pensivement priait.

Ce double manège n'échappait point à Mme Demont-Bessange que l'institutrice comparait malicieusement mais justement à la coquette Junon, implacablement jalouse de toute grâce et de toute beauté.

De petites lueurs follettes s'allumaient dans ses yeux verts et les éclairaient diaboliquement, comme ces clartés errantes qui s'élèvent, la nuit, des mares bourbeuses et des terrains fangeux. Son sourire, cruellement énigmatique lorsqu'il s'arrêtait sur le capitaine et sur Rose, se nuançait de raillerie en considérant les deux héritiers de La Roche-Caréyon.

(A suivre)